

Education – les priorités d'appui pour l'Afrique et le Proche-Orient

Contexte

Le « droit à l'éducation » est, dans l'optique chrétienne, l'expression de la dignité fondamentale de l'homme « créé à l'image de Dieu » pour prendre part à son œuvre de création et la poursuivre dans le temps. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1949 va dans le même sens en réclamant que l'éducation scolaire soit obligatoire et gratuite pour tous. Un objectif dont la plupart des pays d'Afrique restent, quelque soixante années plus tard, encore bien éloignés. A l'occasion du Forum mondial sur l'éducation qui s'est déroulé à Dakar en 2000, un plan d'action intitulé « l'éducation pour tous » a été adopté par quelque 164 Etats pour donner un nouvel élan à la cause. Il se fixe six objectifs qui devront être atteints d'ici à 2015 : l'accès gratuit et obligatoire à un enseignement primaire de qualité ; l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante ; l'amélioration de 50 % des niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes ; l'accès équitable de tous les adultes aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ; l'amélioration de la qualité de l'éducation et la garantie d'excellence ; l'accès équitable et sans restriction des filles à une éducation de base de qualité.¹

Dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000, et repris dans le « Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » de 2001, tous les Etats membres se sont engagés d'ici à 2015 « à donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires² ». Si des progrès ont été accomplis ici et là, la mise en œuvre des mesures en Afrique et dans les pays arabes reste encore très largement insuffisante. Le nombre d'analphabètes en Afrique a même augmenté en chiffres absolus.³

L'éducation – autant scolaire que non scolaire - est indiscutablement une clé pour se développer et vaincre la pauvreté. Dès sa création, MISEREOR a fait de l'éducation une priorité à soutenir⁴, en accordant une large place à l'éducation non formelle en direction des pauvres et des déshérités. **Pour autant, dans son enseignement social, l'Église considère que la formation scolaire est une mission fondamentale qui incombe aux États.**

Notre objectif aujourd'hui, dans un contexte de fonds limités, est d'une part de définir des priorités pour la contribution de MISEREOR aux projets d'éducation, et d'autre part d'épauler nos collègues du département Afrique dans l'étude des projets et la conduite du dialogue avec leurs interlocuteurs.⁵

1. Objectif

Offrir des possibilités d'éducation aux pauvres et aux déshérités et leur permettre d'acquérir un savoir, des valeurs, des comportements et des styles de vie afin qu'ils puissent gagner décemment leur vie, se forger un avenir meilleur et participer à la transformation de la société dans laquelle ils vivent.⁶

2. Bénéficiaires

Les pauvres et les déshérités qui n'ont guère accès aux établissements de formation publics, en particulier :

- (a) les femmes et les jeunes filles
- (b) les élèves décrocheurs (abandon précoce de la scolarité primaire)
- (c) les personnes touchées par les guerres
- (d) les déplacés
- (e) les réfugiés
- (f) les enfants au travail et des enfants des rues
- (g) les handicapés
- (h) les orphelins du SIDA
- (i) les personnes marginalisées (en raison de leur origine religieuse et ethnique)

3. Bénéficiaires indirects

- (a) les parents
- (b) les instituteurs et les formateurs
- (c) les établissements de formation et leurs réseaux qui travaillent en liaison avec les bénéficiaires
- (d) les commissions nationales et les groupes de lobbying qui, dans l'Église, promeuvent la formation

4. Priorités en matière d'appui

Appui subsidiaire à des mesures d'éducation de base qui soient orientées vers la pratique et les besoins, développent l'individu dans son intégralité et lui donnent des compétences personnelles, sociales et professionnelles (valeurs, comportements, savoirs).

5. Secteurs d'appui

- (a) Mesures améliorant l'accès à l'éducation de base formelle
- (b) Reconstruction d'écoles (après destruction par une guerre ou une catastrophe)
- (c) Cours d'éducation de base (non formels)
- (d) Lobbying politique pour la mise en œuvre du droit à l'éducation
- (e) Organisation, défense des intérêts des instituts de formation de l'Église vis-à-vis des autorités publiques
- (f) Lutte contre la violence et les abus sexuels dans les établissements de formation
- (g) Elaboration de programmes d'enseignement et de matériels didactiques appropriés ; introduction de méthodes d'enseignement qui prennent en compte l'intégralité de l'apprenant
- (h) Recyclage axé sur la pratique des enseignants qui travaillent avec les bénéficiaires
- (i) Appui aux concepts novateurs et aux projets pilotes de formation des enseignants
- (j) Mission de coopérants destinée à la formation de multiplicateurs dans les domaines (g), (h) et (i)

6. Critères généraux de financement

- (a) Les mesures de formation doivent avoir des objectifs clairement formulés et vérifiables.
- (b) Toutes les possibilités de financement local ont été épuisées (ultime recours).

7. Ne sont pas des priorités

- (a) La mise en place et le fonctionnement de structures parallèles dans un contexte où l'offre éducative est largement suffisante
- (b) Les universités, les instituts supérieurs de formation ainsi que les programmes de bourse où il s'agit indirectement de couvrir des frais de fonctionnement
- (c) L'enseignement secondaire
- (d) Les internats et les résidences universitaires
- (e) Les frais de fonctionnement d'écoles, de centres de formation pour professeurs et de services diocésains de l'enseignement
- (f) Les indemnités journalières des participants à des formations

8. Vérification des objectifs atteints

En plus des données quantitatives⁷, il faudra que les rapports d'exécution (ou narratifs) envoyés à MISEREOR fournissent des informations qualitatives du type⁸ :

- En quoi et comment les chances de formation des pauvres et des déshérités ont-elles été améliorées ?
- Dans quelle mesure les bénéficiaires ont-ils acquis un savoir et des valeurs ?
- Quels comportements et quels styles de vie les bénéficiaires ont-ils appris qui leur permettent de vivre une vie meilleure, d'avoir des revenus décents et de transformer la société ?
- Le projet d'éducation a-t-il produit d'autres effets ?

*Document du groupe de travail « éducation », adopté par le Département Afrique de MISEREOR/Proche-Orient en septembre 2006.
(Gds/Hu/Le/Por/Schb/Om 9/06+4/07)*

¹ UNESCO, le Cadre d'action de Dakar « L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs ». Forum mondial sur l'éducation - Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000.

² Résolution 55/2 : « Déclaration du Millénaire » du 8 septembre 2000. Résolution A/56/256 : « Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire », Objectif 2, Cible 3, du 6 septembre 2001.

³ Il faut ajouter le nombre important de ceux qui ont été à l'école mais qui n'ont pas vraiment été alphabétisés.

⁴ Il faut citer, au sujet de l'Afrique, les documents de travail suivants : « la consultation sur l'école » par le Prof. Hanf et le département Afrique de Misereor en 1985. Le document « La stratégie de l'éducation de base » (1992), ainsi que les deux ateliers organisés en 2003 et 2004 à Münster avec Missio, PMK et des congrégations religieuses sur le thème « l'Afrique, l'avenir de l'éducation par des institutions d'Église ».

⁵ La formation politique doit faire l'objet d'un document séparé. Il en existe déjà un sur la formation professionnelle.

⁶ Cf. Formulation de la décennie des Nations Unies pour le développement durable 2005-2014.

⁷ Exemples : nombre de participants, résultat des examens (taux de réussite), nombre d'heures de formation.

⁸ La définition des indicateurs pertinents revient au répondant juridique en fonction du contexte du projet particulier.